# Ouestions au Feuilleton

#### ANNEXE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

- 1.(1) Le numéro d'article 3 de la Loi sur Terre-Neuve est remplacé par le numéro de paragraphe 3(1).
  - (2) L'article 3 de la même loi est modifié par l'adjonction de ce qui suit:
  - «(2) Toute mention de la présente loi ou des conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la présente loi vaut mention des modifications qui y sont apportées.»
- 2.(1) La désignation numérique de la clause 17 des conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est remplacée par la désignation numérique 17(1).
- (2) La clause 17 des conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:
  - «(2) Pour l'application du paragraphe un de la présente clause, les Pentecostal Assemblies of Newfoundland ont, à Terre-Neuve, tous les mêmes droits et privilèges à l'égard des écoles confessionnelles et des collèges confessionnels que ceux détenus de droit à Terre-Neuve lors de l'union par toute autre catégorie de personnes; les expressions «toutes semblables écoles» et «tous semblables collèges», à l'alinéa a) et b) de la présente clause, visent dès lors respectivement les écoles et les collèges des Pentecostal Assemblies of Newfoundland.»
- 3. Titre de la présente modification: Modification constitutionnelle de année de la proclamation (Loi sur Terre-Neuve).
- M. le Président: Conformément au paragraphe 24(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la présente séance ou de la prochaine.

## • (1120)

### COMMUNICATIONS ET CULTURE

REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les partis se sont consultés et vous pourrez constater que l'on consent à l'unanimité à adopter deux motions, que je présente séparément. La première est la suivante:

Que le comité permanent des communications et de la culture soit autorisé à reculer du 15 avril au 6 mai 1987 la date prévue de présentation à la Chambre de son rapport sur toutes les questions relatives à l'élaboration d'une politique de la radiodiffusion conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre en date du 29 janvier 1987.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire propose sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

# RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

#### AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE VOYAGER

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, voici la seconde motion:

Que le comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie soit autorisé à voyager au Canada durant six jours au total et à se rendre à

Toronto, le lundi soir 11 mai 1987, après l'heure habituelle de l'ajournement de la Chambre, pour y tenir des audiences publiques les mardi et mercredi 12 et 13 mai 1987;

Saskatoon, le mardi soir 26 mai 1987, après l'heure habituelle de l'ajournement de la Chambre, pour y tenir des audiences publiques les mercredi et jeudi 27 et 28 mai 1987;

Québec, le mardi soir 9 juin 1987, après l'heure habituelle de l'ajournement de la Chambre, pour y tenir des audiences publiques les mercredi et jeudi 10 et 11 juin 1987;

dans le cadre du mandat qui lui est confié en vertu du paragraphe 96(2) du Règlement et qui est d'étudier le programme spatial du Canada, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire propose sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Estce le moment, à l'appel des motions, où un député peut demander un débat spécial?

M. le Président: Je dois informer la Chambre que le député d'Oshawa (M. Broadbent) m'a soumis une demande de débat d'urgence, aux termes de l'article pertinent du Règlement.

Il pourra présenter cette demande dès que nous en aurons fini avec les questions au Feuilleton.

# QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions numéros 86, 92, 93 et 100.

LE DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ NO 8

#### Ouestion nº 86—M. Penner:

1. Un document de travail sur le renouvellement du traité n° 8, préparé par Frank Oberle, a-t-il été présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en janvier 1986 et donc l'été. canadien en janvier 1986 et, dans l'affirmative, quel suivi le ministère lui a-t-il donné?